

Delaye (Jean de),

*Année capitaine de milices
à la Louisiane*

1739-1756

E264

Lape (Le Henri de),

Habitant de la Louisiane, ayant servi
avec distinction dans la guerre contre les Natchez
1752

Copie du Certificat de M.^e Perier

Nous estienne de perier Chevalier de l'Ordre
militaire de St Louis, Capitaine de fregate
et Commandant general de la province et
Colonie de la Louisianne.

Certifions a tous qu'il appartient a que M.^e
De Lage Cap.^e de milice du quartier de la pointe
coupée sur le fleuve St Louis a servi avec
distinction dans les deux sieges des narchois, et pendant
le cours de cette guerre tant de sa personne, que de
ses soins, et Conseils, et pour procurer a l'armée ses
besoins, ayant toujours été detaché pour les déconcerter
dont il fut parfaitement acquitté, et servi jusqu'à la
fin du dernier siege, quoy qu'il eut été blessé de deux
coups de fusils en repoussant les ennemis dans la
grande Savie qu'ils firent le 21 Janvier 1731.
en foy de quoy je lui ai donné le present Certificat
pour lui servir, et valoir dans l'occasion, et lui
ai fait a pour nos armes. a la N^o Orleans ce 16
mars 1731 Signé Perier.

Laye Des Sablières (de)

Madame de Montaran est tres humblement suppliee de vouloir bien accorder sa protection au Sr De Laye Des Sablières aupres de messieurs les Commissaires, et de messieurs les Directeurs generaux de la Compagnie des Indes, pour luy procurer une lieutenance dans ses troupes, pour servir dans les Colonies, ou dans ses vaisseaux de long Cours armés en guerre. Monsieurs le Comte et madame la Comtesse de Brionne ont la bonté de s'intéresser pour luy.

Le Sr De Laye son oncle a rendu des services signalés a la Compagnie des Indes en 1728. 29. et 30 a la Louisiane avant qu'elle eust fait une revocacion de ce pays au Roy. il a servi sous les ordres de M. Perier pour lors Commandant general de cette Colonie, en qualité de Capitaine d'une Compagnie de volontaires, a la teste de laquelle il a veu deux Coups de fusils dans la guerre contre les natchez, dont il est veu estropié, il a presque toujours été chargé de toutes les expéditions militaires qui ont été faites contre ces Sauvages, Suivant le Certificat de M. Perier, dont en cy joint Copie; Le Commandant lui avoit promis pendant le Cours de cette guerre de faire valoir ses services a la Compagnie des Indes, a la quelle il n'a demandé aucune recompense il espere qu'elle nous en fera bien en consideration de ses services accorder au Sr De Laye Des Sablières une lieutenance dans ses troupes pour servir dans les premiers vaisseaux qui iront dans les Indes orientales.

24 avril 1732

Laye de la Louisianne

M. de Laye qui est un des principaux habitants de la Louisianne a seruy avec distinction dans la guerre contre les Natchez, et dans toutes les occasions, Il a eu le malheur dans l'attaque que M. Perier a fait, et ou il commandoit les habitants d'y recevoir deux blessures considerables dont il reste estropié d'un bras, Il a en outre fait de grandes pertes de ses biens.

Supplie de luy accorder une pension et une gratification pour le mettre en estat d'aller aux lieux.

bon L'Exposé du S. S. Laye en veritable, Il en est encore en estat de rendre de bon service à la Louisianne, et il paroît voir convenir de luy accorder une pension de 300^l et une gratification de 800^l.

La Louisianne.

Dans une Expedition qui fut faite au commencement de 1731. contre les Sauvages Natchez on dea habita de la Colonie employés a cette Expedition nommé De Laje y recu deux blenures. Ces habitans ayant fait en France pour y solliciter des graces, on jugea que dans les circonstances de la Retraite faite au Roy a de la guerre qui étoit dans le pais, il convenoit de faire quelque exemple qui y excitât l'emulation; Et comme il y eût un rapport favorable de la conduite que le Sr. De Laje avoit tenue dans la Campagne qu'il avoit faite, et qu'on représenta qu'il étoit encore en état de rendre de bons services dans la Colonie, Le Roy voulut bien lui accorder une pension de 300^l. et une gratification extraordinaire de 800^l.

On reconnoit bien tout qu'il y avoit eu de l'exageration dans le rapport qui avoit été fait

sur son compte, et on supprima la gratification
de 800.^{fr} qui ne lui fut point payée.

On a été depuis que ce particulier n'est
point retourné à la Louisiane, l'objet principal
pour lequel la pension lui avoit été accordée
ne se trouvoit pas rempli; Et l'on a pris le
parti en 1738. de suspendre l'expédition de
son Ordonnance.

Il se plaint du refus qu'on lui a fait de la
lui délivrer, et il demande à jouir de cette
pension le reste de ses jours, comme du seul bien
qu'il aye retiré de la Louisiane après y avoir
demeuré 12. ans.

Il paroît âgé d'environ 35. ans.

1766 . D.

N^o. 70.

~~Delays~~
Delays (Jean)

Certificat de vie du Sr
Jean de Lays, ancien Capitaine
de Milice à La Louisiane

trouvé dans Les Etats de
Nouveaux Français année 1766

à classe aux Pertes des
propres utiles une famille

N^o 18 une fois

1756

10
10

8 Janvier 1756



Le jour d'aujourd'hui est comparu devant
 nous, lesdits Roy Notaires au Chatelet de
 Paris, Monsieur S. Jean Delaaye
 ancien Capitaine de milice à la Louisiane, demeurant
 à Paris rue de la Harpe au coin de celle de St.
 Guillaume paromic St. Salpêtrie

Lequel est le jour d'aujourd'hui et à l'instant présente
 devant lesdits Notaires pour requérir d'iceux, acte de
 son existence actuelle. Ce qu'il lui ont octroyé
 pour servir et valloir en temps et lieu requerrais
 pour acte premier et le fait et
 passé à Paris ce jour d'aujourd'hui
 S. Delaaye un d'figures le huit Janvier
 mille sept cent cinquante six

Acte de S. Delaaye. S. Delaaye. S.
 [Signature]

[Signature]

Delaye

A Son eminence

Monsieur Le Cardinal de fleury
premier Ministre

Monsieur

De laye ancien Capitaine de milice a la Louisiane
a l'honneur de représenter, a Votre Eminence,
que dans le commencement de la guerre des natchés
qui estoit en 1729, il fut nommé au dit employ par
M^r perier Commandant gen^l de la dite province, qu'en
cette qualite il serui le Roy, et l'Etat avec une
vigilance, et une distinction, qui luy meriterent
l'approbation, et la confiance de M^r perier, qui le
chargea de toutes les de couertes, dont il s'acquitta ^{empe} parfait
ayant conduit le detachment, que le Roy avoit
enuoyé au dit pays au pied du fort de ces barbares, et
que dans la dernière expedition, il fut blessé de deux
coups de fusils en repoussant les ennemis dans une sortie
qu'ils firent, d'un des quels il fut estropié, Le Certificat

de mes prieres don en Copie au Bureau de La marine, fais
mention de toutes les actions.

Ces blessures, Monseigneur, L'obligeront a quitter
L'employ qu'il avoit au dix pais pour passer en France
pour s'en faire traiter, et pour solliciter une recompense;
Le Roy Luy fit la grace de Luy accorder en 1732 une
pension de trois cent Livres qui Luy a esté payé jusq'en
L'année 1737, et Comme on ne veut pas au Bureau de
La marine Luy remettre L'ordonnance de cette pension
Le Suppliant avec court, a Vostre Eminence, pour
La prier de La luy faire donner; Monsieur Le Comte de
maurepas n'ignore pas Les services que j'ai rendu, et Les
blessures que j'ai receües, Lesquelles m'ont entierement oberé;
Le Suppliant espere de vostre Eminence La grace qu'il
Luy demande, il fera des voeux pour La Conservation.
Ce 22 Janvier 1739 De Lays,